EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU MERCREDI 04 JUIN 2025 à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de Conseillers présents : 10
Date d'affichage : 28/05/2025
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire –Mme SAUVEE Julie - Mme TROADEC Janine - M. DERRIEN Dominique (Adjoints) - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE GOFF Gwénaëlle - M. LAILLON Jean-Claude - M. ROUZAUT Fabian, M. STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absent :
Procuration : M. BODSON Jean (Adjoint) - Mme ALLES Florence - Mme DAVID Marie-Josée - M. MERCIER Xavier (Conseillers Municipaux)
Secrétaire de séance : M. DERRIEN Dominique

N° délibération	Délibérations	Vote
2025.06.04 * 01	Finances : École DIWAN de LOUANNEC – contribution 2024-2025	Unanimité
2025.06.04 * 02	Finances : Tarifs communaux	Unanimité
2025.06.04 * 03	Finances : Subvention Contrat Départemental de Territoire 2022-2027	Unanimité
2025.06.04 * 04	Finances : Participation à l'acquisition de matériel roulant pour les secours SDIS	Unanimité
2025.06.04 * 05	Aménagement : Désaffectation _ Rue de Poulpry	1 Abstention : P. Steunou 13 Pour
2025.06.04 * 06	Vente d'une partie du chemin de Crec'h ar Hars à Monsieur et Madame Jean Troadec	Unanimité
2025.06.04 * 07	Aménagement : Motion voies cyclables intercommunales dans le Trégor	Unanimité
2025.06.04 * 08	Finances : Vente de l'appartement de la Villa des Sables	Unanimité
2025.06.04 * 09	Administration : Avenant au bail de la supérette pour casiers colis et laverie automatique	Reportée
2025.06.04 * 10	Administration : Direction unique du RPI	Unanimité
2025.06.04 * 11	Administration : Tirage au sort jury d'assises 2026	Unanimité
2025.06.04 * 12	Commercialisation des terrains du lotissement Gwel Kaer	Unanimité
2025.06.04 * 13	Finances : Prise en charge de l'hébergement des étudiants en stage du centre de formation Askoria	Unanimité
2025.06.04 * 14	Aménagement : Rétrocession de voirie _ Lotissement Le Clatin	Unanimité
2025.06.04 * 15	Aménagement : Convention Trampodingo	1 Abstention : J. Bodson 13 Pour
2025.06.04 * 16	Motion en faveur de la desserte TGV du Trégor	Unanimité
2025.06.04 * 17	Finances : Autorisation de dépenses	Unanimité

DELIBERATION n°2025.06.04*01

Objet : Finances : École DIWAN de LOUANNEC – contribution 2024-2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de subvention la Présidente de l'Association d'Éducation Populaire de l'école Diwan de Louannec, Madame Anne Le Bail, dans son courrier en date du 06 décembre 2024.

Il propose, au vu de la liste des effectifs fournie par l'école Diwan (3 élèves en 2024-2025 en école primaire, 2 en CE2 et 1 en CP) de verser une contribution financière comme suit :

- 3 élèves à l'année en primaire soit (3 x 530 €) = 1 590 €

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris dans la profession de foi de ce mandat 2020-2026 pour la promotion de la culture bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**DÉCIDE** de verser la contribution financière à l'école Diwan pour un montant total de 1 590 €

DELIBERATION n°2025.06.04*02

Objet : Finances : Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs communaux comme suit :

SALLE POLYVALENTE

Habitants et associations de la commune :	
Caution annuelle pour les associations :	150,00 €
Tarif 1er jour :	300,00 €
Jour suivant :	220,00 €
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 10h00 :	500,00 €
Mise à disposition dès le vendredi matin :	100,00 €
Tarif pour pot ou goûter pour les particuliers :	100,00 €
Salle gratuite pour les associations de la commune (1 fois par an sauf pour écoles : non limité)	
États des lieux	40,00 €
Vaisselles	100,00 €/ Placard
Professionnels :	
Tarif jour :	580,00 €
Caution :	600,00 €
Arrhes à la réservation :	20 %
Pénalité pour remise en état insuffisante :	260,00 €
Animations sportives et culturelles	
Forfait journée :	50,00€
Salle tarif à l'heure :	8,00 €

SALLES DE RÉUNION

Tarif jour :	50,00 €
Salle gratuite pour les associations de la commune	

SALLES DES SPORTS

Salles tarif à l'heure (minimum de facturation 50€) :	8,00 €

Salles tarif à la journée : pour les pro	50,00 €
Salles tarif forfait saison sportive année septembre à juin	400,00 €
Salles tarif forfait saison sportive juillet et août	100,00 €/mois
Badge supplémentaire (au-delà des 2 fournis) :	20,00 €
Badge non restitué (par badge) :	20,00 €

POLE NAUTIQUE

Droit d'accès stockage/an	200,00 €
Prix m^2 du stockage/mois	10,00 €
Vestiaire/an	200,00 €
Salle d'accueil club house/an	100,00 €

LOCATION DE TABLES, BANCS, CHAISES

Particuliers :

Table :	3,00 €
Banc :	1,50 €
Table et 2 bancs	5,00 €

Professionnels et hors commune :

Table :	5,00 €
Banc :	3,00 €
Table et 2 bancs :	7,00 €

Le transport de ces tables et bancs est à la charge du loueur.

INSCRIPTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

1 insertion dans le bulletin municipal (hors Trévousien)	25,00 €

BIBLIOTHÈQUE

Abonnement annuel, année civile, tarif par famille :	20,00 €
Vacanciers (courts séjours 1 à 3 semaines) :	15,00 €
Abonnement du 1er septembre au 31 décembre	15,00 €
Mois de novembre et décembre :	0,00 €

CANTINE MUNICIPALE

Tranche 1 : pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000€ = **1 €**

Tranche 2 : pour les familles ayant un Quotient Familial entre 1001€ à 1409€ = **2€50**

Tranche 3 : pour les familles ayant un Quotient Familial entre 1410€ à 1999€ = **3€50**

Tranche 4 : pour les familles ayant un Quotient Familial supérieur à 2000€ = **4€50**

GARDERIE (goûter compris)

PERISCOLAIRE DE TREVOU-TREGUIGNEC : 7h30-8h40 et 16h30-18h30

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Tarif par enfant

Si QF ≤ 599 :	0,40 € (la ½ heure)
Si QF entre 600 € et 1409 € :	0,60 € (la ½ heure)
Si QF entre 1410 € et 1999 € :	0,80 € (la ½ heure)
Sans QF, ou si QF ≥ 2000 € :	1,00 € (la ½ heure)

Voir les horaires sur le règlement intérieur

Pénalités sans réservation : garderie en plus du repas	+ 2,00 €
Après 18h30	+ 10,00 €

Sauf certificat médical

ECOLE DES SPORTS / SECTION SPORTS

Pour l'année scolaire pour les Trévousiens (HVS : Hors Vacances Scolaires):	90,00 €
Pour l'année scolaire pour les extérieurs (HVS):	120,00 €
Pour l'année scolaire pour les Trévousiens PS et MS (HVS):	80,00 €
Pour l'année scolaire pour les extérieurs PS et MS (HVS):	110,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI (EN PÉRIODE SCOLAIRE) ET DU LUNDI AU VENDREDI PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
Formule de réservation : journée complète (avec repas), ½ journée (sans repas) : matin ou après-midi, ou semaine complète

Quotient Familial CAF	Journée ouvert de 7h30 à 18h30	½ journée SANS repas de 7h30-12h ou 13h30-18h30	Semaine (5j)
A ≤ à 370€	5€20	2€90	22€
B De 371 à 599€	6€80	3€40	30€
C De 600 à 699€	12€10	5€20	53€20
D De 700 à 999€	15€30	6€30	68€90
E De 1000 à 1409€	17€	8€60	78€40
F ≥ 1410 €	18€60	9€30	85€
G* Extérieur	38€50	18€70	188€10
G* : Ce tarif sert de base au paiement par la ou les communes ayant signé une convention avec Trévou-Tréguignec			

TRESTEL ANIMATIONS

Forfait annuel d'animation (incluant les activités à la salle des sports)	30,00 €
Forfait semaine	15,00 €

CIMETIÈRE

Concessions :

15 ANS :	200,00 €
30 ANS :	350,00 €
50 ANS :	500,00 €

Columbarium et Cavurne :

15 ANS :	690,00 €
30 ANS :	1.015,00 €
50 ANS :	1.400,00 €

Jardin du souvenir :

Plaque d'identification :	53,00 €
Petite plaque :	35,00 €

DROITS DE PLACE

Commerce ambulant : (la journée) :	5,20 €
Commerce ambulant régulier, forfait annuel :	180,00 €
Commerce ambulant régulier Juillet et Août :	120,00 €
Petits chapiteaux :	72,00 €

Cirques et grands chapiteaux :	180,00 €
Terre-plein de Trestel : hors saison estivale : emplacement commerce par mois :	60,00 €
Terre-plein de Trestel : Juillet et Août : emplacement commerce	420,00 €
Terre-plein de Trestel : Juillet et Août : emplacement manège + trampoline + piscine :	300,00 €
Terre-plein de Trestel : saison estivale : emplacement (animation) à la semaine :	32,00 €
Terre-plein de Trestel : saison estivale : (la ½ journée) :	4,00 €
Forfait annuel EDF commerce Le Coin Gourmand	440,00 €
Forfait annuel EDF commerce manège	220,00 €
Forfait annuel EDF commerce Trampoline et l'île aux huîtres	110,00 €
Forfait annuel eau commerce Le Coin Gourmand	110,00 €
Emplacement commercial (remorque)	300,00 €

INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Intervention sur la voirie (déplacement, dépôt déchetterie, utilisation de matériel)	150,00€ /heure

PLACE DE MARCHE

La place 5m :	2,50 €/jour
La place 5m :	50,00 €/an

UTILISATION DE LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS EN CONVENTION

Pôle nautique

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

Plaisanciers Port Le Goff

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

Plaisanciers Port du Royau

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

SNSM

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

Boulodrome

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

MIT Informatique local Espace Multi-services

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT

Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

MIT Photo local Salle des associations Mairie

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

Salle de sport (par association)

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

Stade

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Charge Gaz : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

Lutte contre le Frelon asiatique

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (Domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	0	22,5 €/par nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	0	37,5 €/par nid	Solde

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, vote 13 voix pour et 1 abstention de M. Jean Bodson décide :

- **DÉCIDE** de valider les tarifs communaux présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes reprend à son compte les états des lieux de la salle polyvalente, ce qui explique la séparation d'avec la location de la salle. Les tarifs ont peu évolué ces dernières années. Il est à noter tout de même une revalorisation des montants pour la salle des sports. Concernant l'alimentation électrique et l'adduction en eau à Trestel, il souhaiterait installer des compteurs individuels permettant à chaque commerçant de se rendre compte du niveau de ses consommations.
Monsieur Dominique Derrien souligne que la piscine éphémère est facturée selon ses propres consommations.
Madame Janine Troadec précise que les insertions dans le bulletin municipal concernent essentiellement des Trévousiens.
Elle poursuit en indiquant que les inscriptions aux services périscolaires sont obligatoires depuis le début de l'année. Il est désormais prévu des pénalités en cas de retard ou de non-inscription sur le portail pour responsabiliser les familles. Les services de la CAF ont réalisé 2 contrôles inopinés. Le

respect du taux d'encadrement est crucial pour le maintien des subventions. Les sanctions seront mises en place dès la rentrée de septembre avec le nouveau logiciel d'enregistrement car certaines familles rencontrent des difficultés avec le logiciel actuel. Les tarifs pour l'accueil de loisir sont alignés sur ceux de la commune de Louannec.
Il est regrettable de constater le recul de Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre le frelon asiatique. La commune maintient son aide à la destruction des nids.

DELIBERATION n°2025.06.04*03

Objet : Finances : Subvention Contrat Départemental de Territoire 2022-2027

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des Contrats Départementaux de Territoire (CDT) pour la période 2022-2027.
Le Département affirme sa volonté de poursuivre et de renforcer sa solidarité, son lien avec les communes et de répondre aux besoins des costarmoricains.
Concrètement, le Département soutient **348 communes,** à hauteur de **51 M€** pour les contrats de territoires 2022–2027**.** Ils sont répartis comme suit : **9 M€** pour les **communes urbaines**, **16 M€** pour les **communes rurbaines**, **25 M€** pour les **communes rurales** et **1 M€** pour les **projets mutualisés**.
L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune de Trévou-Tréguignec s'élève à **106 739,25€.**

Le Conseil départemental finance les projets après examen en commission.
Le chantier de la Maison des Associations ayant été entamé, il sera apprécié dans ses phases prochaines de construction.
La phase 1 en cours concerne essentiellement le terrassement et les premières étapes du gros œuvre.
La phase 2 à venir permettra de finaliser les travaux entamés en phase 1 et d'entamer ou de poursuivre le chantier jusqu'à son achèvement prévu dans plusieurs mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :
-**APPROUVE** le phasage du chantier de la Maison des Associations dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 et ses annexes fixant le montant de l'enveloppe plafonnée à 106739,25 € HT pour la durée du contrat dans la limite de 30 % des dépenses éligibles.
-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que l'État, le Région, et Lannion-Trégor Communauté apportent également leur soutien à hauteur de 300 000 €.

DELIBERATION n°2025.06.04*04

Objet : Finances : Participation à l'acquisition de matériel roulant pour les secours SDIS

Monsieur Le maire indique qu'il a reçu un courrier du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, Monsieur Christian Coail en date du 27 mars 2025. Ce courrier a pour but d'inviter l'ensemble des collectivités à abonder un fonds de concours pour le renouvellement de son matériel roulant.

La politique de sécurité civile costarmoricaine est aujourd'hui confrontée à une situation préoccupante.
En effet, le SDIS 22, qui distribue les secours sur le département, ne dispose plus des financements suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait conduit à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle. Dans ce contexte, le maintien de la qualité des secours sur notre territoire conduit à solliciter la création d'un fonds de concours d'investissement communal et volontariste pour participer au financement du parc roulant. Le SDIS investit 1,5 M€ par an alors qu'il nécessiterait 3,5 M€.

Il s'agit d'une subvention d'investissement communale volontariste. Le montant sollicité est de 1,5 € par habitants (base population DGF) sur les 2 exercices de 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'octroyer de 1,5 € par habitant (base population DGF) sur les 2 exercices de 2025 et 2026, au fonds de concours pour le renouvellement de son matériel roulant piloté par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor

Sans remettre en cause la nécessité de disposer d'un service d'incendie et de secours, Monsieur Philippe Steunou s'interroge sur la situation financière du Département des Côtes d'Armor. Monsieur le Maire évoque la baisse des dotations, et la suppression de la taxe d'habitation. La hausse des demandes d'aides sociales pèsent également sur les budgets départementaux.
Monsieur Philippe Steunou rappelle que les collectivités contribuent déjà au financement du SDIS. Avant le transfert de compétences à LTC, la dépense s'élevait autour de 30 000 € annuellement. Monsieur le Maire complète en indiquant que les transports vers le centre hospitalier de Trestel ne concernent pas exclusivement des Trévousiens.

DELIBERATION n°2025.06.04*05

Objet *:* Aménagement : Désaffectation _ Rue de Poulpry

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de désaffectation d'un dégagement de 20 m² rattaché au domaine public de la voie communale n°3, au 34 de la Rue de Poulpry.

Ce décrochement de voirie se situe devant l'entrée d'un terrain sur lequel existe un garage en dur, dans le but d'opérer sa cession à Mme Lebaupin, propriétaire de ce terrain, qui poursuit le projet d'y construire une habitation. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Madame Lebaupin puisse l'acquérir pour la somme de 2 000 € (deux mille euros) auxquels s'ajouteront les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique à sa charge. Mme Lebaupin a déjà déposé plusieurs permis de construire. Il lui est nécessaire d'acquérir cette surface de 15 m² à des fins de stationnement et de gestion des eaux pluviales.

La cession d'un bien communal doit préalablement faire l'objet d'une enquête publique dirigée par un Commissaire Enquêteur. Ce dernier est chargé de recueillir les observations durant toute la durée de l'enquête publique.
Précisément, il s'agit de savoir si celui-ci a toujours un usage et un intérêt public ou si, tout simplement, cet usage est tombé en désuétude et qu'il n'y a plus manifestement de caractères inhérents à la domanialité publique, communale en l'espèce. En effet, dès lors, sa désaffectation peut être prononcée en vue de rejoindre le domaine privé de la commune, ce qui autorise son éventuelle cession à un particulier sous réserve des droits des tiers.
Préalablement, le conseil a délibéré le 19 mars 2024 pour lancer l'enquête publique. Elle s'est déroulée du samedi 06 avril 2024 au samedi 20 avril 2024 à midi, soit une durée de 15 jours consécutifs. Étaient à la disposition du public : un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'enquête, afin de recueillir les observations du public avec la possibilité, en outre, de les adresser, avant la fermeture de l'enquête, par écrit ou par mail au commissaire-enquêteur à la Mairie du Trévou-Tréguignec. Ce dernier a tenu 2 permanences les samedis 06 et 20 avril de 10h00 à 12h00.
Outre les deux observations de la SCI ISOLAL (opposition au futur projet immobilier) et Mme Lebaupin (propriétaire de la parcelle limitrophe n° B 355), le commissaire-enquêteur a reçu quatre personnes habitant la rue et qui sont venues se renseigner sur le dossier. Elles n'ont pas déposé de remarques particulières sur l'opération envisagée.

D'une manière générale, ce projet d'aliénation n'a pas suscité d'opposition particulière hormis celles de M. et Mme Lucas et de Monsieur Pilz (SCI ISOLAL). La démarche de Monsieur Pilz s'inscrit dans le cadre particulier d'une mitoyenneté.
En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la désaffectation de ce trapèze, « *en tant qu'élément rattaché à la voie communale n°3, en vue de son aliénation au propriétaire de la parcelle n°355, puisqu'il lui était exclusivement attaché fonctionnellement.* » .
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
Considérant que la parcelle cadastrée AO n°262, fait toujours partie du domaine public

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, vote 13 voix pour et 1 abstention de M. Philippe Steunou décide de

- **CONSTATER** la désaffectation du dégagement de 20 m² au 34 de la Rue de Poulpry.
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal dudit dégagement
- **FIXER** le prix de vente à 2 000 € (deux mille euros) auxquels s'ajouteront les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n°2025.06.04*06

Objet : Vente d'une partie du chemin de Crec'h ar Hars à Monsieur et Madame Jean Troadec

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame Jean Troadec sollicitant l'acquisition d'un délaissé, jouxtant leur propriété, chemin de Crec'h ar Hars servant au stationnement.
Il précise que la cession d'un bien communal doit préalablement faire l'objet d'une enquête publique dirigée par un Commissaire Enquêteur.
Ce dernier sera nommé directement par le Président du Tribunal Administratif et sera chargé de recueillir les observations durant toute la durée de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré à l'unanimité des présents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en place d'une enquête publique portant sur la cession d'une partie de la voie communale jouxtant la propriété de Monsieur Troadec, chemin de Crec'h ar Hars.
- **DONNE** un avis favorable pour que celui-ci prenne contact avec le Président du Tribunal Administratif afin qu'il désigne un Commissaire Enquêteur qui sera chargé de recueillir les observations durant toute la durée de l'enquête et de rédiger un rapport portant ses conclusions à l'issue de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que les négociations sont en cours. Il est prévu d'appliquer les mêmes conditions de cession que pour le délaissé de la rue de Poulpry.
Monsieur Fabian Rouzaut questionne sur les montants et la surface. Une enquête publique coûte 500 à 600 € (frais du Commissaire-enquêteur) auxquels s'ajoutent ceux de bornage (environ 1 000 €) et ce pour un vingtaine de mètres carré.

DELIBERATION n°2025.06.04*07

Objet : Aménagement : Motion voies cyclables intercommunales dans le Trégor

Considérant une réelle dynamique des communes du secteur/ convaincues de la nécessité de réaliser des aménagements sécurisés pour les cyclistes et également pour les piétons.

Considérant cette dynamique est une réalité sur tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté : du Nord au Sud par exemple, les communes de Trébeurden/ Perros-Guirec, Lannion et dernièrement Plouaret se sont engagées dans des schémas cyclables afin de planifier des aménagements sur plusieurs années.
Attendu que de Plestin-les-Grèves à la Roche Jaudy/ en passant par Ploumilliau, Cavan ou encore Penvénan/ des aménagements portés par ces communes sécurisent désormais l'accès à leur centre-bourg à pied ou à vélo ou permettent de relier entre eux des quartiers.
Considérant les distances parcourues en vélo peuvent sans difficulté atteindre une dizaine de kilomètres.
A l'échelle de Lannion-Trégor Communauté, la distance moyenne pour se rendre de son domicile à son lieu de travail est de 8 km. Pourtant 91% de ces déplacements sont réalisés en voiture.
Attendu que se pose la question de la circulation à vélo sur les routes départementales pour se rendre d'une commune à l'autre du territoire.
Attendu que les élus de LTC ont adopté à l'unanimité en juin 2021 un plan vélo communautaire identifiant des liaisons cyclables entre les communes. Ces aménagements sont une vraie amélioration pour la qualité de vie de notre territoire et pour son attractivité touristique.
Attendu que le 1er projet que nous avons choisi de mettre en œuvre correspond à Itinéraire de 14 km (Fospoui - Mabiliès- Lannion -Pleumeur-Bodou). C'est un projet que nous avons soumis en septembre 2021 dans le cadre d'un appui à projets (AAP) de l'Etat, et pour lequel nous avons appris en janvier 2022 que nous étions lauréats d'une subvention de près de 400 000 euros.
Attendu que les aménagements traversant Pégase et rejoignant Servel ont été réalisés par LTC et la Ville de Lannion en 2023.

Considérant pour les tronçons (Fospoui/Le Rusquet et Servel/Pleumeur-Bodou), il y a nécessité de travailler en partenariat avec le Département des Côtes d'Armor sur ces routes hors agglomération.
Attendu que nous avons dû attendre mars 2024 pour que les services du Département des Côtes d'Armor étudient notre projet car ils souhaitaient au préalable définir un référentiel des aménagements cyclables hors agglomération adopté en mars 2024.
Considérant le projet que nous avons soumis au Département des Côtes d'Armor au printemps 2024 a été refusé en raison de trop nombreuses dérogations par rapport au référentiel.
Considérant dans ce référentiel, l'obligation faite de créer un espace séparatif de 2 m de largeur minimum entre la route et la piste cyclable, le cas échéant, une dérogation sera à l'étude.
Considérant la proposition raisonnable de LTC consiste à réduire la largeur de la route de 6,60 m à 6 m, à laisser une bande séparative de 80 cm à l m et à créer une piste cyclable de 2,5 m à 2,7 m de large, seule solution pour que l'ensemble de l'aménagement réutilise l'emprise de la route actuelle et de son accotement.
Considérant le souhait du Département des Côtes d'Armor serait de reprendre l'ensemble du projet et de réaliser des acquisitions foncières afin de réaliser une piste cyclable au-delà de l'emprise de la route actuelle.
Considérant le Département des Côtes d'Armor est dans une situation financière difficile, le projet qu'il souhaite mener nous semble beaucoup plus long à réaliser, plus impactant sur l'environnement avec de nombreuses parcelles boisées à proximité et potentiellement plus coûteux. Nous craignons qu'il ne puisse voir le jour avant de nombreuses années.
Considérant dans d'autres départements des pistes cyclables ont déjà été réalisées le long de routes départementales. Nous demandons qu'un compromis soit trouvé entre prescriptions techniques sécuritaires, bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement.
Considérant les trois années écoulées depuis le début de nos échanges avec le risque que LTC perde la subvention de près de 400 000 euros si le projet n'est pas réalisé dans les temps.
Considérant la mobilisation de près de 300 cyclistes qui ont manifesté pacifiquement de Fospoul à Trébeurden le dimanche 17 novembre 2024 et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée par le Département des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**DEMANDE** au Président du Département des Côtes d'Armor :

- de réduire les contraintes sécuritaires empêchant la réalisation de voies cyclables intercommunales

- de proposer un compromis entre prescriptions techniques sécuritaires/ bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement,
- de recevoir une délégation des organisateurs de l'action du 17 novembre 2024 et des partenaires concernés.

Monsieur Fabian Rouzaut prend l'exemple de la voie cyclable entre Trélévern et Trévou-Tréguignec pour laquelle certains tronçons de voie s'avèrent étroits. Il rappelle qu'un schéma directeur a déjà été élaboré il y a 5 ans, la motion actuelle a pour objectif de relancer les programmes de réalisations de voies cyclables.
Monsieur le Maire rappelle qu'une voie cyclable hors normes départementales ne peut être éligible à des subventions.
Madame Gwenaëlle Le Goff pointe les dangers dans les virages de Cabatous (commune de Trélévern) et la difficulté de se rendre à Lannion en toute sécurité.
Monsieur le Maire profite de ce sujet pour annoncer la mise en place d'une navette « Fou de bassan » pour cet été (7 rotations quotidiennes) entre St Quay-Perros et Trévou-Tréguignec avec une connexion possible à la navette des Macareux à hauteur de Louannec pour se rendre à Perros-Guirec.

DELIBERATION n°2025.06.04*08

Objet : Finances : Vente de l'appartement de la Villa des Sables

Monsieur le Maire précise que l'appartement, d'une surface d'environ 44 m², se situe au rez-de-chaussée de la Résidence des Sables (parcelle B 2018). Le local, ancien syndicat d'initiative, puis local associatif jusqu'à leur déménagement, est désormais inoccupé. Le service des Domaines a procédé à une estimation : 176 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (au moins 158 400 €).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du bien sis à TREVOU-TREGUIGNEC (22660) 28 rue de Trestel, cadastré section B 2018.
Au profit de Monsieur Raphaël THIEBAUD, employé, et Madame Katarzyna SZYDLOWSKA, son épouse, employée, demeurant à OFFENBOURG 77654 (Allemagne) 15 An Der Säge
Monsieur de nationalité Française et Madame de nationalité Polonaise
Moyennant le prix de : CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €) net vendeur

Pour permettre de régulariser l'acte authentique de vente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-**AUTORISE** la vente du bien sis à Trévou-Tréguignec (22660) situé 28 rue de Trestel, cadastré section B 2018, moyennant le prix de cent soixante mille euros (160.000,00 €) au profit de Monsieur et Madame Raphaël Thiebaud

-**AUTORISE** Maître Alban Vourron, Notaire à Lannion (22300) à procéder à la purge du/des droit(s) de préemption applicable(s) préalablement à la signature de l'acte authentique, à recevoir tout avant-contrat et acte authentique de vente,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat et acte de vente et tous documents relatifs à cette opération auprès du notaire désigné par l'acquéreur.

-**PRÉCISE** que les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur et Madame Raphaël Thiebaud

Monsieur le Maire indique que les associations ont déserté les locaux. Les fonds liés à la vente de l'appartement seront versés sur le budget communal.
Monsieur Philippe Steunou rappelle que le fléchage initial vers le projet de la Maison des Associations permettrait de mieux équilibrer le bilan financier.

DELIBERATION n°2025.06.04*09

Objet : Administration : Avenant au bail de la supérette pour casiers colis et laverie automatique

Reportée

DELIBERATION n°2025.06.04*10

Objet : Administration : Direction unique du RPI

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'École, en date du 25 mars dernier, a évoqué sous l'impulsion de Madame La Directrice, Madame Anne-Flore Ollivier, le projet d'une direction unique pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Trélévern/Trévou-Tréguignec.

Madame Sandrine Guillot ayant demandé à être démise de ses fonctions de directrice de l'école de Trélévern, Madame Anne-Flore Ollivier a alors pris en charge toute la direction du RPI depuis le 18 novembre 2024. Concrètement, elle est déchargée un jour par semaine pour assurer les fonctions de direction en raison des 5 classes du RPI (au lieu d'une journée toutes 3 semaines et pas sur des journées fixes dans le cas de 2 directions distinctes). Madame Sandrine Guillot, actuellement en arrêt maladie, est remplacée par Marianne Perrot dans la classe de CP-CE1.

Les écoles du RPI ont été évaluées en fin 2024 avec un bilan en janvier 2025. Les évaluateurs de l'Éducation Nationale conseillent de fusionner la direction des écoles (c'est-à-dire n'avoir qu'une seule direction entre les deux sites) afin d'harmoniser le fonctionnement entre les deux sites et les mairies. Les enseignantes y sont favorables. Le conseil d'école se prononcera officiellement au prochain Conseil d'école.

La direction regroupée des écoles du RPI permettrait de fixer une journée complète pour recevoir les parents d'élèves et gérer le suivi administratif des écoles. Madame l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, Madame Katell Parant, a rappelé qu'une fusion des directions était à décorréler des fermetures de classes. Ces dernières sont le résultat des baisses d'effectifs dans les classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**ÉMET** un avis favorable au projet de fusion de la direction du RPI
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièces permettant la fusion de la direction du RPI

Madame Janine Troadec fait part des inquiétudes de la municipalité de Trélévern quant à la fusion des écoles. Le projet ne pourra aboutir qu'avec l'approbation des 2 communes. La direction pourrait siéger à Trélévern. La rentrée de septembre s'organisera très certainement avec 2 directions.
Monsieur Philippe Steunou sollicite le respect de la position des élus de Trélévern.
Monsieur le Maire rappelle que le coût moyen des élèves augmentera avec la baisse des effectifs.

DELIBERATION n°2025.06.04*11

Objet : Administration : Tirage au sort jury d'assises 2026

Monsieur le Maire annonce que conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et au Code de Procédure Pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2026 à partir de la liste électorale.
Selon la répartition faite par arrêté électoral, 1 juré est à désigner pour Trévou-Tréguignec. Cependant il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par le préfet, à savoir 3.

Monsieur le maire précise les modalités du tirage au sort :
-le tirage est opéré à la mairie
-le tirage sera effectué le 04 juin 2025 à 19h00
-le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune
-le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée serait considéré comme nul
-il ne faudra pas retenir les personnes tirées au sort, qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans
Par conséquent le conseil municipal à l'unanimité des participants

-**ENTENDU** cet exposé, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 3 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2026, à savoir :

- Madame Christine Jeanine LUCAS, née le 24/03/1958 à Brest
- Monsieur Alexandre ELLINGER, né le 10/02/1973 à Paris
- Madame Carole Aline Rachel BIHANNIC, née le 08/08/1997 à Lannion

DELIBERATION n°2025.06.04*12

Objet : Commercialisation des terrains du lotissement Gwel Kaer

L'avancement des travaux de viabilisation permet le lancement de la commercialisation.
Pour rappel, le lotisseur peut procéder à la vente définitive des lots, à compter de l'achèvement des travaux autres que de finition. Les travaux de finition visés par l'article R.442-13 comprennent le revêtement définitif des voies, les trottoirs, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs tels que bancs, éclairage public ainsi que les plantations.

La Commune peut donc procéder à la commercialisation du lotissement communal Gwel Kaer situé dans le prolongement de l'écoquartier Trévou-Bras. En cœur de bourg, il se compose de 27 terrains à bâtir viabilisés dont 2 à vocation sociale (les lots 6 et 7, surface globale de 1 132 m² pour 4 logements).

D'une surface cessible de 14 572 m², le conseil municipal a fixé le prix de vente à 90 €/m² en date du 10 juin 2024. La commune percevra une aide à la pierre de 5 000 €uros par logement social soit un montant global de 20 000 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes, à permettre le dépôt de pièce et tout autre document, se rapportant à la vente des lots du lotissement communal Gwel Kaer

DELIBERATION n°2025.06.04*13

Objet : Finances : Prise en charge de l'hébergement des étudiants en stage du centre de formation Askoria

Monsieur le Maire rappelle que 4 stagiaires de l'École de formation Askoria interviennent, pendant 6 semaines, du 24 mars au 6 juin 2025. Ils poursuivent les investigations pour la continuité du Diagnostic du territoire.
Le sujet cette année est « L'accueil des jeunes familles et l'occupation des adolescents ».
Les stagiaires distribuent des flyers et des affiches dans les commerces pour faciliter le recueil d'informations **dans le cadre du diagnostic du territoire.**

Pour permettre la phase de découverte et de recensement d'informations, dans les meilleures conditions, un hébergement a été nécessaire sur une partie du stage (16 nuitées pour un montant total de 1 300€).

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

-DÉCIDE de financer l'hébergement concernant le stage

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Monsieur Jean-Claude Laillon informe l'assemblée qu'une restitution de leurs travaux se tiendra le lundi 16 juin.
Madame Julie Sauvée précise que les stagiaires ne sont pas indemnisés, pour la plupart, elles viennent de l'est du Département. Le centre de formation se situe à Saint-Brieuc.

DELIBERATION n°2025.06.04*14

Objet : Aménagement : Rétrocession de voirie _ Lotissement Le Clatin

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie, d'une partie de la rue du Moulin. Il s'agit d'une impasse constituant un lotissement de 6 maisons individuelles, la voirie de l'ancien lotissement « Clatin »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

-**DÉCIDE** d'accepter la cession à la Commune de la voirie de l'ancien lotissement « Clatin », parcelle cadastrée A 1332 (10a 73ca) pour 1 € (UN EURO),

-**DÉCIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire précise que des travaux de réfection de voirie ont été effectués, il y a 4-5 ans, dans le but de leur intégration dans le patrimoine communal.
Le linéaire de voirie constitue un critère d'attribution des dotations.

DELIBERATION n°2025.06.04*15

Objet : Aménagement : Convention Trampodingo

La commune a été saisie par TRAMPODINGO, représentée par son gérant Monsieur Henry Paul-Alain, d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en vue de bénéficier d'un emplacement, pour l'installation d'un manège type trampoline, sur le terre-plein de Trestel en front de mer.

La commune de Trévou-Tréguignec peut proposer l'occupation du domaine public temporaire :

- Terre-plein de Trestel sur l'herbe, en front de mer
- Surface occupée de 10m x 10m
- Commerce de loisir divertissement et sport (trampoline)
- Fourniture d'un branchement électrique de 1 500 W
- Pas de besoin en eau et évacuation des eaux usées

Le stationnement sur le site doit respecter les emplacements existants, toutefois un accès sera autorisé pour la livraison et le déchargement de la marchandise selon la réglementation en vigueur.
L'occupant assumera, sur le site, ses responsabilités d'exploitant et s'assurera de détenir toutes les autorisations nécessaires.

La convention soumet à une redevance d'occupation du domaine public.
Les équipements et leurs installations doivent être et demeurer conformes aux règlements en vigueur et aux normes qui les concernent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, vote 13 voix pour et 1 abstention de M. Jean Bodson décide :

-**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à conclure une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège type trampoline, sur le terre-plein de Trestel en front de mer.

-**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à conclure et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public

DELIBERATION n°2025.06.04*16

Objet : Motion en faveur de la desserte TGV du Trégor

Exposé des motifs

Les Trégorrois se souviennent de la longue lutte qu'il a fallu mener pour obtenir l'arrêt du TGV en gare de Plouaret-Trégor (1989-90) puis pour faire réaliser l'électrification de la ligne Plouaret-Lannion (1990-2000). Une foule enthousiaste autour de Jean Tazé assista le 30 juin 2000 à l'arrivée du premier TGV officiel en gare de Lannion. Depuis, les années ont passé et la gare de Lannion a vu progresser sa fréquentation dans des proportions remarquables. (+ 52 % entre 2019 et 2023 et plus de 300 000 voyageurs en 2023), tandis que la fréquentation de la gare de Plouaret progresse également fortement. « Quand il y a des trains les Trégorrois les prennent tout comme ceux qui viennent dans le Trégor ».

Une desserte de Lannion en TGV direct, satisfaisante jusqu'à 2023 :

- **Hors période d'été** (de fin août au début de juillet de l'année suivante) :
  - un TGV Paris-Lannion : le vendredi (18h 04 – 21h 12)
  - et un TGV Lannion-Paris : le dimanche (18h 55 – 22h 10)

- **En période de plein été (juillet et août) :** outre les TGV de « l'hiver », la gare de Lannion bénéficiait **d'un <u>Aller-Retour direct tous les jours de la semaine</u> <u>entre Paris et Lannion</u>**.

A l'été 2024 : ça se dégrade. Début juillet, avec l'ensemble des usagers, le comité de défense a constaté avec stupeur que deux aller-retours TGV entre Lannion et Paris avaient été supprimés : celui du vendredi ainsi que celui du dimanche. La SNCF n'avait donné aucune explication au sujet de cette dégradation concernant les jours de la plus grande fréquentation.

Début 2025 : des courriers pour obtenir les corrections indispensables

De façon concertée, des courriers ont été adressés fin février à la SNCF par le président de LTC et par le Comité de Défense demandant que cette dégradation inacceptable de la desserte en TGV de Lannion soit corrigée dès le 5 juillet 2025 (début de la prochaine période de plein été). A la mi-mai 2025 ni LTC ni le comité de défense n'avaient reçu de réponse de la SNCF et les informations glanées en simulant des réservations pour le 5 juillet et les jours suivants ne sont pas rassurantes. Les demandes de rétablissement des deux aller-retours ne semblent donc pas prises en compte. Cette desserte quotidienne sans correspondance est pourtant plébiscitée par tous les usagers et est essentielle à l'attractivité économique du Trégor et en particulier à son attractivité touristique estivale.

En mai, Le comité de défense décide de réagir, **en se tenant prêt à entamer une 5e bataille du rail si la SNCF persistait dans son incompréhensible silence.** Il lance un plan d'action en plusieurs points : une vaste pétition dans les mairies sur les marchés et en ligne afin de mobiliser la population, une soirée-débat autour du film « Défense de Dérailler » le 27 juin à 18h30 à Plouaret, un rassemblement sur le parvis Jean Tazé en gare de Lannion le 4 juillet à 17h00, des motions dans les Conseils Municipaux.

« Au moment où le Conseil Régional et les Intercommunalités s'accordent pour accroître le nombre de TER desservant les gares de Lannion et Plouaret, dans le cadre de la transition écologique, tout devrait être mis en œuvre pour développer le service public des transports par trains.

C'est pourquoi, après avoir délibéré le conseil municipal de Trévou-Tréguignec

<u>-REFUSE</u> les dégradations de la desserte TGV de la gare de Lannion et Plouaret

-<u>DEMANDE</u> le rétablissement des TGV supprimés ainsi qu'un ajustement fin des correspondances entre tous les TER et les TGV en gares de Plouaret, Guingamp, Saint-Brieuc et Morlaix pour multiplier les opportunités de desserte du Trégor depuis ou vers Brest, Rennes et Paris.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Monsieur Philippe Steunou regrette la dégradation des lignes secondaires au profit des lignes TGV.

Monsieur Fabian Rouzaut considère nécessaire de disposer d'un service TGV de qualité pour les professionnels du Trégor au-delà des besoins touristiques.

DELIBERATION n°2025.06.04*17

Objet : Finances : Autorisation de dépenses

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée afin de permettre à l'ensemble des services de la collectivité de procéder à des achats à destination d'intervenants extérieurs avec son accord préalable.

A titre d'exemple, une bénévole a animé durant tout un trimestre une activité bien-être à la Résidence Autonomie au profit des résidents. La Trésorerie demande une délibération autorisant Monsieur le Maire à valider la dépense pour un cadeau au montant plafonné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toute précision utile, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE l'intention de remerciements auprès d'intervenants extérieurs avec l'accord préalable de Monsieur le Maire

-**FIXE** un plafond de 100 € (cent euros)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.